



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### langues régionales

Question écrite n° 54898

#### Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la dénomination du « patois saintongeais ». En effet, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) avait statué, le 27 février 2007, que les Saintongeais ont un fort sentiment d'appartenance à un parler autonome. La désignation « saintongeais » est fort ancienne, selon la DGLFLF, et « la richesse de la production littéraire et savante sous cette appellation plaide pour son maintien à part entière ». Or le « patois saintongeais » vient de se trouver rétrogradé, ainsi que le poitevin, lui aussi reconnu comme langue de France à part entière, avec l'appellation de variétés d'une langue régionale « poitevin-saintongeais ». C'est pourquoi il lui demande si elle entend faire de nouveau figurer le « patois saintongeais » dans la liste des langues de France.

#### Texte de la réponse

La politique publique de mise en valeur des langues régionales concerne le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination. Les parlers de Saintonge sont donc naturellement compris dans cet ensemble, quel que soit le nom qu'on leur donne ou les regroupements dont ils peuvent faire l'objet. L'article 75-1 de la Constitution ne cite aucune langue nommément, mais dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Pour la zone qui s'étend de la Loire à la Gironde, le ministère de la culture et de la communication a réuni, il y a quelques années, une commission de linguistes qui ont considéré que le poitevin et le saintongeais ne pouvaient être présentés comme deux langues séparées, sans référence à une unité supérieure. Ils ont donc proposé une désignation, qui a été retenue comme la plus adéquate : « poitevin-saintongeais (dans ses deux variétés, poitevin et saintongeais) ». Cette formulation marque à la fois la cohérence du domaine par rapport aux autres langues d'oïl et les particularités propres à chacune des deux composantes. Elle vise à tenir compte des divers points de vue en présence, et permet aux locuteurs de continuer à désigner leur langue comme ils l'entendent. L'État cherche en effet à mettre en oeuvre les solutions les mieux adaptées à la situation de chacune des langues envers lesquelles il se reconnaît une responsabilité. Il continuera à oeuvrer au développement du saintongeais, en liaison avec les collectivités territoriales et les associations de valorisation linguistique, considérant que la question des langues régionales doit être appréhendée dans un contexte plus large que le cadre strictement administratif, dans la diversité de leurs pratiques sociales et de leurs productions culturelles.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54898

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 mai 2014](#), page 3643

**Réponse publiée au JO le :** [14 octobre 2014](#), page 8635